



**Direction
départementale
de l'Équipement
De l'Ardèche**

**Service de l'urbanisme, de
l'Aménagement et de l'Environnement**

2 place des Mobiles
BP 613
07006 Privas Cedex
Tél : 04 75 65 50 00
Fax : 04 75 64 59 44

ARRETE PREFECTORAL N° 2005-213-40

DU 1/08/2005

portant approbation du Plan de Prévention des
Risques Mouvements de terrain
dans la commune de Saint Georges les Bains

LE PREFET DE L'ARDECHE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à 562-7 instaurant les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques, et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R 111-4 relatif aux procédures d'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1119/2001 du 25/07/2001 prescrivant l'établissement d'un PPR Mouvements de terrain sur la commune de St Georges les Bains,

Vu l'avis du Conseil Municipal de Saint Georges les Bains en date du 29/03/2004,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-329/3 du 24/11/2004 prescrivant l'enquête publique sur le Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain dans la commune de Saint Georges les Bains,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 6/12 au 23/12/2004,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 10/01/2005,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE :

ARTICLE 1

1 - Le Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain dans la commune de Saint Georges les Bains est approuvé.

2 - Il comprend

- un rapport de présentation
- des documents cartographiques
- un règlement

3 - Il est tenu à la disposition du public

- à la mairie de Saint Georges les Bains aux heures et jours ouvrables habituels de celle-ci
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement de Privas, aux heures et jours ouvrables des bureaux de celle-ci.
- dans les locaux de la Préfecture de l'Ardèche à Privas (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) aux heures et jours ouvrables de ses bureaux.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal Le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera par ailleurs affiché en mairie de Saint Georges les Bains pendant une durée minimum d'un mois et porté à la connaissance du public pour tout autre procédé en usage dans la commune.

ARTICLE 3 - Dès les dernières mesures de publicité effectuées, le Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain s'imposera à toute demande d'autorisation d'occupation du sol en qualité de servitude d'utilité publique.

ARTICLE 4 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- . au maire de la commune de Saint Georges les Bains
- . au Secrétaire Général de la Préfecture
- . au Commissaire-Enquêteur
- . au Directeur Départemental de l'Équipement
- . au Directeur Régional de l'Environnement

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le plan de prévention des risques de la commune de Saint Georges les Bains peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.